

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3699

3 décembre 2014

SOMMAIRE

Areo S.à r.l.	177515	Lux-Ims S.à r.l.	177512
Ascendo S.A.	177520	Noya S.A.	177525
Bolt Ventures Investments S.C.A.	177539	NW PM Holding S.à r.l.	177529
Cartainvest II S.A.	177506	Orion IV European 32 S.à r.l.	177541
Cartainvest II S.A.	177506	Pan European Real Estate Fund 4 S.A. ..	177526
Claymore Holding S.A.	177552	Pan European Real Estate Fund 5 S.A. ..	177527
CLdG S.A.	177551	P.C. Mobili S.à r.l.	177528
CLDN Accounts S.A.	177520	Plethore S.A.	177511
DBG S.à r.l.	177552	PROGENTIS Luxembourg S.A.	177510
EM-Jot S.à r.l. SPF	177552	Publigest S.A.	177507
Fisher & Pierce Holding S.A.	177508	Purcell Investments S.à r.l.	177506
FR Acquisition Finance Subco (Luxem- bourg), S.à r.l.	177508	Qioptiq S.à r.l.	177506
FR Prime Holdings III (Luxembourg) S.à r.l.	177509	Quasar System S.A.	177507
Garage Muller Lintgen S.A.	177523	Rara Lux S.A.	177511
GARBE Logistic NL 1 S.à r.l.	177535	Real Estate & Building Company S.A. ...	177510
Goma Immobilière S.A.	177508	Real Estate Media S.à r.l.	177509
Gong Jin S.à r.l.	177518	REO Spaldingtor, S.à r.l.	177506
Green Utility Investments 1 S.à r.l.	177509	Restaurant Golden Chopsticks S.à r.l. ...	177510
Iena Participations S.à r.l.	177518	Roquebrune S.A.	177511
IMMOTOP.LU Le Portail Immobilier s.à r.l.	177509	Russian Asset MBS S.A.	177510
Kings Cross Student Housing S.à r.l.	177549	Sarqua S.à r.l.	177507
Little Brother S.A.	177528	SerGate	177509
Luciano Barbera Holdings S.à r.l.	177536	SHIFT - Foto Art Media, s.à r.l.	177517
LU GE VI S.à r.l.	177515	Terre Bleue Europe S.C.A.	177513
		VAM Managed Funds (Lux)	177522
		Vinifin International S.A.	177518

Purcell Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 106.380.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014175602/10.

(140200576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Qioptiq S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.209.975,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 111.139.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014175603/10.

(140200593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Cartainvest II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 105.233.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Daniela Klasén-Martin.

Référence de publication: 2014175936/11.

(140201963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Cartainvest II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 105.233.

Les comptes de la Société pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Daniela Klasén-Martin.

Référence de publication: 2014175937/11.

(140201964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

REO Spaldingtor, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 131.937.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28/07/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2014175630/12.

(140201039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Publigest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.
R.C.S. Luxembourg B 60.799.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014175601/14.

(140200778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Sarqua S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 154.218.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique prise en date du 07 novembre 2014 que:

- Monsieur Bertrand MICHAUD a démissionné de sa fonction de gérant.
- Monsieur Vincent WILLEMS, employé privé, né le 30 septembre 1975 à Liège (Belgique) et domicilié professionnellement au 26-28 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg, a été nommé gérant en remplacement de Monsieur Bertrand MICHAUD.
- Monsieur Vincent WILLEMS reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Référence de publication: 2014175675/16.

(140201190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Quasar System S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.
R.C.S. Luxembourg B 140.672.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 10 novembre 2014 que:

- Monsieur Bertrand MICHAUD a démissionné de sa fonction d'administrateur.
- Madame Claire PEPE, employée privée, née le 30 décembre 1987 à Thionville (France) et domiciliée professionnellement au 19 Boulevard Grande-duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a été nommée administrateur en remplacement de Monsieur Bertrand MICHAUD.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2020.

L'assemblée décide de renouveler pour 6 ans les mandats suivants:

- Madame Laurence BARDELLI, employée privée, domiciliée professionnellement au 26-28 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg, à la fonction d'administrateur et de Président du Conseil d'administration,
- Monsieur Vincent WILLEMS, expert-comptable, domicilié professionnellement au 26-28 Rives de Clausen L-2165 Luxembourg, à la fonction d'administrateur,
- SER.COM. Sarl, avec siège social au 19 Boulevard Grande-duchesse Charlotte L-1331 Luxembourg à la fonction de commissaire aux comptes.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Référence de publication: 2014175606/24.

(140201130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

FR Acquisition Finance Subco (Luxembourg), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 25.000,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 133.360.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 7 novembre 2014 que:

- La démission de M. Ibrahim JABRI, gérant de classe B de la Société, avec effet au 13 novembre 2014, a été acceptée.
- La personne suivante a été nommée gérant de classe B de la Société, avec effet au 13 novembre 2014 et ce pour une durée indéterminée:

* Mme Marina LEBRUN, née le 19 juin 1978 à Ploemeur, France, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Référence de publication: 2014176113/17.

(140201633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Fisher & Pierce Holding S.A., Société Anonyme Holding.

R.C.S. Luxembourg B 23.199.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait de jugement du tribunal de commerce de Luxembourg du 06 novembre 2014*

Il résulte du jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg (jugement n°1180/14), 6^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale que les opérations de liquidation de la société anonyme FISHER & PIERCE HOLDING., dont le siège social à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau, a été dénoncé en date du 3 octobre 2003, ont été déclarées closes pour absence d'actif.

Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Pour extrait conforme

Maître Nathalie WEBER-FRISCH

Le liquidateur

1, rue Jean-Pierre Brasseur

L-1258 Luxembourg

Référence de publication: 2014176104/18.

(140202037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Goma Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 87, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 61.564.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue extraordinairement le 12 novembre 2014 que:

- Le siège social est transféré du 7, avenue Pescatore L-2324 Luxembourg, au 87, avenue Guillaume L-1651 Luxembourg
- La démission de Mr Nico Brichen de son poste d'administrateur est acceptée
- Mme Carine Bittler, demeurant professionnellement 1, place du Théâtre L-2613 Luxembourg est nommée administrateur en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014176141/19.

(140201998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Green Utility Investments 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 162.283.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Référence de publication: 2014176133/10.

(140201993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

**Real Estate Media S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. IMMOTOP.LU Le Portail Immobilier s.à r.l.).****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 106, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 142.349.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Real Estate Media Sà r.l.

Fiduciaire des Classes Moyennes

Référence de publication: 2014176436/11.

(140202056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

SerGate, Société Anonyme.

Siège social: L-7315 Steinsel, 21, rue de l'Ecole.
R.C.S. Luxembourg B 180.620.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014176472/14.

(140202108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

FR Prime Holdings III (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 32.000,00.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 173.239.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 7 novembre 2014 que:

- La démission de M. Ibrahim JABRI, gérant B de la Société, avec effet au 13 novembre 2014, a été acceptée.
- La personne suivante a été nommée gérant B de la Société, avec effet au 13 novembre 2014 et ce pour une durée indéterminée:

* Mme Marina LEBRUN, née le 19 juin 1978 à Ploemeur, France, résidant professionnellement au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Référence de publication: 2014176118/17.

(140201630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Restaurant Golden Chopsticks S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 311, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 167.415.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014176438/10.

(140202045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

PROGENTIS Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 150.977.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Référence de publication: 2014176424/10.

(140201991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Real Estate & Building Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 83.865.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/11/2014.

Pour: REAL ESTATE & BUILDING COMPANY S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014176444/14.

(140201434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Russian Asset MBS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 125.377.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions adoptées par l'actionnaire unique de la Société en date du 7 novembre 2014

Il résulte des résolutions prises par l'actionnaire unique de la Société (l'Actionnaire Unique) en date du 7 novembre 2014 que:

- L'Actionnaire Unique, après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur et de celui du commissaire à la liquidation sur l'ensemble des opérations de liquidation, a décidé de clôturer la liquidation de la Société.

- Les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de 5 ans au siège social de la Société, sis au 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR EXTRAIT CONFORME

Russian Asset MBS S.A. (in liquidation)

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014176441/20.

(140201926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Rara Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 117.258.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 11 novembre 2014

Est nommé administrateur de catégorie B, en remplacement de Monsieur Luc HANSEN, administrateur démissionnaire:

- Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Monsieur Marc ALBERTUS terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013.

Cette cooptation sera soumise à ratification par la prochaine assemblée générale.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Référence de publication: 2014176443/17.

(140201324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Roquebrune S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 117.093.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de jugement du tribunal de commerce de Luxembourg du 2 octobre 2014

Il résulte du jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg (jugement n°1024/14), 6^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale que les opérations de liquidation de la société anonyme ROQUEBRUNE S.A., dont le siège social à L-1855 Luxembourg, 35A, Avenue J.F. Kennedy, a été dénoncé en date du 8 décembre 2010, ont été déclarées closes pour absence d'actif.

Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Pour extrait conforme

Maître Nathalie WEBER-FRISCH

Le liquidateur

1, rue Jean-Pierre Brasseur

L-1258 Luxembourg

Référence de publication: 2014176453/18.

(140202031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Plethore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.

R.C.S. Luxembourg B 117.691.

—
Dépôt rectificatif de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 3 octobre 2013, déposé le 22/01/2014, Numéro dépôt L140012874

Dans la résolution relative à la nomination du Conseil d'administration pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturant au 31 décembre 2014 qui se tiendra en 2015 au lieu et place de:

Monsieur Luca BORDIGONI, né le 4 septembre 1974 à Carpi (Italie), demeurant au 44, Via Filippo Argelati, I-20143 Milan, Administrateur

Il fallait lire:

Monsieur Sandro BORDIGONI, né le 13 novembre 1948 à Carrara (Italie), demeurant 10, Via Righi Ovest, I- 41012 Carpi (MO), Italie, Administrateur;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PLETHORE S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2014176417/19.

(140201860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

Lux-Ims S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8370 Hobscheid, 71A, rue de Kreuzerbuch.

R.C.S. Luxembourg B 155.392.

L'an deux mil quatorze, le treize octobre.

Pardevant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Charles KAUFFMAN, ingénieur, né à Luxembourg, le 10 février 1969, demeurant à L-1117 Luxembourg, 61 rue Albert 1^{er}, et

2.- Monsieur Manuel Amadeu SOARES VALENTE, gérant de sociétés, né le 16 avril 1962 à Vale de Cambra Portugal, demeurant à 15, rue de l'église, F-57920 Buding, France.

Lesquels comparants requièrent le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) que le capital social de la société à responsabilité limitée LUX-IMS S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg à la section B sous le numéro 155392, ayant son siège social au 71A, Rue de Kreuzerbuch, L - 8370 Hobscheid (ci-après la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2239 du 21 octobre 2010, s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, et que toutes ces parts sont ici représentées, le capital étant réuni dans son intégralité;

Constatation d'une cession de parts sociales

2) Il résulte d'une cession de parts sociales intervenue sous seing privé, dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, en date du 6 octobre 2014, que Monsieur Charles KAUFFMAN, prénommé, a cédé et transporté, cinquante (50) parts sociales, qu'il détenait dans la Société à Monsieur Manuel Amadeu SOARES VALENTE, prénommé, cet acceptant, au prix de cession convenu entre parties, ce donnant bonne et valable quittance.

Pour les raisons d'opposabilité à la société et aux tiers, cette cession a été approuvée par le gérant unique de la Société, qui la considère comme dûment signifiée à la Société, et qui ont déclaré l'accepter au nom et pour compte de la Société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

En raison de la prédite cession, les parts sociales de la Société sont réparties désormais comme suit:

Monsieur Charles KAUFFMAN	50 parts sociales
Monsieur Manuel Amadeu SOARES VALENTE	50 parts sociales
TOTAL:	100 parts sociales

Assemblée générale extraordinaire

Suite à la constatation de la cession de parts sociales actée ci-avant, les associés prénommés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, ayant reconnu être pleinement informés des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 6 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.».

2. Nomination de Monsieur Manuel Amadeu SOARES VALENTE comme deuxième gérant de la Société et détermination des pouvoirs de signature.

3. Divers.

Après avoir exposé ce qui précède, les associés ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier l'article 6 des statuts de la Société, afin d'enlever la précision de la souscription de parts sociales, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.».

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer Monsieur Manuel Amadeu SOARES VALENTE, ci-avant nommé, comme deuxième gérant de la Société, pour une durée indéterminée.

Monsieur Charles KAUFFMAN, prénommé, est confirmé en tant que gérant nommé pour une durée indéterminée.

La Société se trouvera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux gérants pour tout engagement supérieur au montant de cent mille euros (EUR 100.000,-). Pour tout engagement inférieur, la Société se trouvera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de chacun des gérants.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de neuf cents euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. KAUFFMAN, M.A. SOARES VALENTE, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 octobre 2014. Relation: LAC/2014/48729. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014170532/73.

(140194993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Terre Bleue Europe S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 81.069.

L'an deux mille quatorze, le six octobre.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de "TERRE BLEUE EUROPE S.C.A.", une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 81069, (la "Société"), constituée originellement sous la forme juridique d'une société anonyme dénommée "EURO STRATEGIES S.A.", suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 21 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 882 du 16 octobre 2001,

et que les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant actes reçus par:

- ledit notaire Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 5 décembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 564 du 11 avril 2002, et

- Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 26 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 139 du 3 février 2004, contenant notamment la transformation de la forme juridique en une société en commandite par actions ainsi que l'adoption par la Société de sa dénomination sociale actuelle.

L'Assemblée est présidée par Mme Nathalie FREITAS, employée, demeurant professionnellement au 3A, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg qui se désigne également comme secrétaire.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mme Sylvie MAIEZZA, employée, demeurant professionnellement au 3A, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur sont collectivement définis comme le Bureau de l'Assemblée.

Le Bureau de l'Assemblée ayant été constitué comme dit ci-dessus, la Présidente déclare que:

I. les actionnaires commanditaires de la Société et l'actionnaire commandité, agissant comme gérant de la Société, (collectivement dénommés comme les "Actionnaires"), présents ou représentés, et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Ladite liste de présence, après avoir été signée “ne varietur”, par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l’enregistrement.

II. les procurations des Actionnaires représentés, signées “ne varietur” par les mandataires de ceux représentés, les membres du Bureau de l’Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. il apparaît de la liste de présence que les cinq mille (5.000) actions de la Société, divisées en quatre mille cinq cents (4.500) actions de commanditaire et cinq cents (500) actions de commandité, représentant l’entièreté du capital social de la Société. sont représentées à la présente Assemblée, de sorte que l’Assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l’ordre du jour et dont les Associés ont été préalablement informés.

IV. l’ordre du jour de l’Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Constatation, avec effet rétroactif au 4 septembre 2014, de la cession des cinq cents (500) actions de commandité par l’actionnaire gérant commandité, la société anonyme de droit luxembourgeois “TERRE BLEUE S.A.”, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri, à la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois “@conseils S.à r.l.”, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 79257;

2. Modification subséquente de la 2^{ème} phrase du premier alinéa de l’article 13 des statuts;

3. Divers.

Après que l’ordre du jour ait été dûment examiné et après délibération, l’Assemblée a adopté à l’unanimité les résolutions suivantes.

Première résolution

L’Assemblée constate qu’en vertu d’une cession (la “Cession”) d’actions de commandité (les “Actions de Commandité”) sous seing privé du 4 septembre 2014, l’actionnaire-gérant commandité, la société anonyme de droit luxembourgeois “TERRE BLEUE S.A.”, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri, (la “Cédante”), a cédé ses cinq cents (500) Actions de Commandité qu’elle détenait dans la Société à la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois “@conseils S.à r.l.”, établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 79257 (la “Cessionnaire”).

L’Assemblée ratifie expressément la Cession et accepte le transfert des Actions de Commandité, avec effet au 4 septembre 2014, et décide de modifier subséquemment la 2^{ème} phrase du premier alinéa de l’article 13 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Version française:

“Sous réserve des dispositions de l’article 2, dernier alinéa ci-dessus, “@conseils S.à r.l.”, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 79257, est le Gérant Commandité.”

Version anglaise:

“Subject to the provisions of article 2, last paragraph above, “@conseils S.à r.l.”, a private limited liability company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 79257, is the General Partner.”

Deuxième résolution

L’Assemblée constate, qu’aux termes de la Cession, la Cessionnaire a reçu la qualité d’actionnaire commandité (l’“As-socié Commandité”) de la Société et, à ce titre, est assujettie depuis le 4 septembre 2014 aux dispositions des Statuts et de tous documents, de toute législation ou réglementation s’y rapportant

La Cessionnaire assume pleinement et complètement, par écrit, toutes obligations restant dues, à la prédite date, en liaison avec sa qualité de porteur d’actions de commandité.

L’Assemblée précise que suite à la Cession, la Cessionnaire “@conseils S.à r.l.” est substituée à la place de l’ancien Actionnaire-Gérant Commandité “TERRE BLEUE S.A.” et est admise au sein de la Société en tant que nouvel Actionnaire-Gérant Commandité de la Société.

Aucun autre point n’étant porté à l’ordre du jour de l’Assemblée et personne ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l’Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cents euros (900,- EUR).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. FREITAS, S. MAIEZZA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 09 octobre 2014. LAC/2014/47039. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 04 novembre 2014.

Référence de publication: 2014170751/95.

(140194907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Areo S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 126.319,01.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 158.948.

—
Martin Parry a démissionné de ses fonctions de gérant de la Société en date du 31 octobre 2014.

Le nombre de gérants a été réduit de 4 à 3.

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- M. Simon Barnes, gérant
- M. Stéphane Fievue, gérant
- M. Jean-Pierre Baudoux, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014175870/15.

(140202244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2014.

LU GE VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 203, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 166.793.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-four of Octobre.

Before the undersigned Maître Jean SECKLER, notary public, residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appears:

LU PC VIII S.à r.l., a private limited liability company incorporated and existing under the laws of the Luxembourg, with registered office at 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 156751,

here represented by Mrs Catherine DELSEMME, legal counsel, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

The appearing party is currently the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of LU GE VI S.à r.l. (the "Company"), with registered office at 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B under number 166793, incorporated by virtue of a deed of Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg, dated 31st January 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 796 of 26th March 2012 and whose articles of association have been amended for the last time by a deed by Maître Jean SECKLER, notary, residing in Junglinster, dated 9th, October 2012, published in the Memorial C, Recueil des Societes et Associations, published in the Memorial C, Recueil des Societes et Associations, number 143 of 21 January 2013

The share capital of the Company presently amounts to one hundred thousand Euro (EUR 100,000.-), represented by ten thousand (10,000) shares with a par value of ten Euro (EUR 10.-) each.

The appearing party is currently the sole owner of all the shares of the Company.

The appearing party, as the sole shareholder of the Company, expressly declares to proceed with the anticipated dissolution of the Company.

The appearing party, as the liquidator of the Company, declares that all known liabilities of the Company have been settled.

The activity of the Company has ceased and all assets of the Company are transferred to its sole shareholder, who is personally liable for all liabilities and engagements of the Company, even those actually unknown, in the same way as the latter was liable; accordingly, the liquidation of the Company is considered to be closed.

The sole shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company of their mandate as of today.

The accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five (5) years at the Company's former registered office.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which will be borne by the Company as a result of the present shareholder meeting, are estimated at approximately nine hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg.

A comparu:

LU PC VIII S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon le droit du Luxembourg, dont le siège social est 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 156751,

ici dûment représentée par Madame Catherine DELSEMME, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumise aux formalités d'enregistrement avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

La comparante est actuellement la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de LU GE VI S.à r.l. (la "Société"), ayant son siège social au 203, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 166793 constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 788 du 24 mars 2012, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 9 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 143 du 21 janvier 2013.

La Société a actuellement un capital social de cent mille euros (EUR 100.000,-), représenté par dix mille (10.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune.

La comparante est actuellement propriétaire de l'intégralité des parts sociales de la Société.

Par la présente la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que tout le passif connu de la Société est réglé.

L'activité de la Société a cessé; l'associé unique est investi de tout l'actif et il répondra personnellement de tous les engagements de la Société même inconnus à l'heure actuelle, de la même manière que celle-ci y était tenue; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

L'associée unique donne décharge pleine et entière aux gérants pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à l'ancien siège social de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Catherine DELSEMME, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 octobre 2014. Relation GRE/2014/4210. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014170525/91.

(140194661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

SHIFT - Foto Art Media, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3532 Dudelange, 8, rue du Stade Jos Nosbaum.

R.C.S. Luxembourg B 151.618.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux octobre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),
a comparu:

Monsieur Enrico ACCETTO, artiste-photographe, né à Offenbach (Allemagne), le 11 septembre 1965, demeurant au 8, rue du Stade Jos Nosbaum, L-3532 Dudelange,

ici représenté par:

Monsieur Jean-Paul DEFAY, indépendant, avec adresse professionnelle au 16, rue de Differdange, L-4437 Soleuvre,
en vertu d'une procuration lui donnée sous seing privé en date du 8 octobre 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la personne comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement,

agissant en sa qualité de seul et unique associé de la société «SHIFT-Foto Art Media S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 8, rue du Stade Jos Nosbaum, L-3532 Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151 618, constituée suivant un acte notarié dressé en date du 22 février 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 10 avril 2010, sous le numéro 751 et page 36023 et dont les statuts ne furent jamais modifiés depuis lors,

a pris les résolutions suivantes:

Premier résolution

L'Associé Unique DECIDE de procéder à la dissolution de la Société «SHIFT-Foto Art Media S.à r.l.» et de prononcer sa mise en liquidation avec effet à ce jour.

Deuxième résolution

L'Associé Unique DECIDE de nommer:

Monsieur Jean-Paul DEFAY, indépendant, né à Esch-sur-Alzette, le 24 novembre 1957, avec adresse professionnelle au 16, rue de Differdange, L-4437 Soleuvre,

aux fonctions de seul liquidateur de la société.

Troisième résolution

L'Associé unique DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Des bénéfices nets de la liquidation, le liquidateur est autorisé à effectuer, à tout moment, en une ou plusieurs fois, toute distribution en espèces qu'il juge appropriée, eu égard cependant aux dispositions de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales.

Quatrième résolution

L'Associé unique DECIDE de nommer encore aux fonctions de commissaire-vérificateur de la Société présentement mise en liquidation:

Madame Claudine GATTI, employée privée, née à Esch-sur-Alzette le 01 décembre 1967, avec adresse professionnelle au 16, rue de Differdange, L-4437Soleuvre, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le mandataire de la personne comparante prénommée, a signé avec Nous le Notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.P. DEFAY, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 octobre 2014. Relation: EAC/2014/14277. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014170707/59.

(140194836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Gong Jin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Luxembourg, 167, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 107.649.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014175370/9.

(140200989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Iena Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 140.451.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014175408/9.

(140200601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2014.

Vinifin International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 17, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 39.179.

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «VINIFIN INTERNATIONAL S.A.», ayant son siège social à L-1946 Luxembourg, 17, rue Louvigny, R.C.S. Luxembourg section B numéro 39179, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 20 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 267 du 18 juin 1992, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 décembre 2007, publié au Mémorial C numéro 337 du 8 février 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Giorgio CIROLINI, expert fiscal, demeurant professionnellement à I-38022 TRENTO 2, Piazzetta Michael Gaismayr,

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Antoine WAGNER, employé, demeurant professionnellement à L-1840 Luxembourg, 35a, Boulevard Joseph II.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Federico FRANZINA, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 5, Place du Théâtre.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de quarante-huit millions sept cent dix mille cent vingt-huit euros (EUR 48.710.128.-), pour le porter de son montant actuel de trois millions huit cent cinquante-sept mille huit cents euros (EUR 3.857.800.-) à cinquante-deux millions cinq cent soixante-sept mille neuf cent vingt-huit euros (EUR 52.567.928.-), par incorporation partielle des résultats reportés, par la création et l'émission de vingt-quatre millions trois cent cinquante-cinq mille soixante-quatre (24.355.064) nouvelles actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, à attribuer entièrement libérées aux propriétaires des actions existantes proportionnellement aux actions qu'ils détiennent actuellement;

2) Pouvoirs à donner au Conseil d'Administration afin de procéder à toutes les modalités relatives à l'augmentation de capital susvisée, et notamment à l'enregistrement des écritures comptables y relatives;

3) Modification corrélative de l'article 5 des statuts de la Société, qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante-deux millions cinq cent soixante-sept mille neuf cent vingt-huit euros (EUR 52.567.928.-), représenté par vingt-six mille deux cent quatre-vingt-trois mille neuf cent soixante-quatre (26.283.964) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2.-) chacune, intégralement libérées.»

4) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de quarante-huit millions sept cent dix mille cent vingt-huit euros (EUR 48.710.128.-), pour le porter de son montant actuel de trois millions huit cent cinquante-sept mille huit cents euros (EUR 3.857.800.-) à cinquante-deux millions cinq cent soixante-sept mille neuf cent vingt-huit euros (EUR 52.567.928.-), par incorporation partielle des résultats reportés, par l'émission et la création de vingt-quatre millions trois cent cinquante-cinq mille soixante-quatre (24.355.064) nouvelles actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2.-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, à attribuer entièrement libérées aux propriétaires des actions anciennes proportionnellement aux actions qu'ils détiennent.

Deuxième résolution

Les vingt-quatre millions trois cent cinquante-cinq mille soixante-quatre (24.355.064) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites par les actionnaires de la Société au pro rata de leurs participations, et libérées intégralement par conversion des résultats reportés en capital social à concurrence d'un montant de quarante-huit millions sept cent dix mille cent vingt-huit euros (EUR 48.710.128.-) intégralement alloué au compte capital social.

Preuve d'existence des résultats reportés a été donnée au notaire instrumentant, par la présentation du bilan au 30 septembre 2014 et une confirmation du Conseil d'administration que ces résultats reportés, n'ont pas été distribués et sont toujours disponibles pour réaliser cette conversion.

Troisième résolution

L'assemblée générale accorde au Conseil d'Administration tous pouvoirs afin de procéder à toutes les modalités relatives à l'augmentation de capital susvisée, et notamment à l'enregistrement des écritures comptables y relatives.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq (5) premier alinéa des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à cinquante-deux millions cinq cent soixante-sept mille neuf cent vingt-huit euros (EUR 52.567.928.-) représenté par vingt-six mille deux cent quatre-vingt-trois mille neuf cent soixante-quatre (26.283.964) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2.-) chacune, intégralement libérées.»

177520

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 6.800,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Giorgio CIROLINI, Antoine WAGNER, Federico FRANZINA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 octobre 2014. Relation GRE/2014/4155. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014170778/88.

(140194627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

**CLDN Accounts S.A., Société Anonyme,
(anc. Ascendo S.A.).**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.
R.C.S. Luxembourg B 79.784.

Im Jahre zweitausendvierzehn, am einunddreissigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Blanche MOUTRIER, Notar mit Amtssitz in Esch/Alzette.

Hat sich die außerordentliche Hauptversammlung der ASCENDO S.A., Aktiengesellschaft mit Gesellschaftssitz in L-1744 Luxembourg, 9, rue St Hubert, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg unter der Nummer B 79784, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch die amtierende Notarin am 7. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 509 vom 6. Juli 2001, und deren Satzung zuletzt gemäß Urkunde aufgenommen durch die amtierende Notarin, am 21. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 636 vom 24. April 2002, abgeändert wurde, (die „Hauptversammlung“) eingefunden.

I. Die Hauptversammlung wird um 11.30 Uhr eröffnet mit Frau Liesbeth van Mol, beruflich ansässig in L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller, als Vorsitzende.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schritführer Frau Marie-Reine Bernard, beruflich ansässig in L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

Die Hauptversammlung bestimmt zum Stimmzähler Frau Patricia Verbeke, beruflich ansässig in L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

Der Vorsitzende gibt sodann folgende Erklärungen ab:

II. Es geht aus der Anwesenheitsliste, welche von den Mitgliedern des Büros erstellt und gezeichnet wurde hervor, dass die EINHUNDERT (100) Aktien mit einem Nennwert von je DREITAUSENDACHTHUNDERT EURO (3.800,-EUR), welche das gesamte Gesellschaftskapital in Höhe von DREIHUNDERTACHTZIGTAUSEND EURO (380.000,- EUR) darstellen, bei dieser Hauptversammlung vertreten sind, welche somit rechtmäßig konstituiert ist und rechtsgültig über die Tagesordnungspunkte beraten kann, wobei sämtliche Gesellschafter bestätigt haben, dass sie über die Tagesordnung im Voraus informiert wurden und sich damit einverstanden erklärt haben, ohne vorherige schriftliche Einladung an dieser Hauptversammlung teilzunehmen.

Die Anwesenheitsliste, welche von den Bevollmächtigten sämtlicher hier vertretenden Gesellschafter und den Mitgliedern des Büros gezeichnet wurde, wird zusammen mit den Vollmachten dieser Urkunde beigefügt und wird gleichzeitig bei der Registrierungsbehörde eingereicht.

III. Die Tagesordnung für die Hauptversammlung lautet wie folgt:

1. Änderung des Firmennamens in CLdN Accounts S.A.
2. Der Sitz der Gesellschaft wird von 9, rue St Hubert L-1744 Luxembourg nach 3-7, rue Schiller L-2519 Luxembourg verlegt.
3. Erweiterung des Gegenstandes des Unternehmens durch Hinzunahme der Aktivitäten eines «Expert comptables»
4. Umwandlung der derzeitigen Aktien in zwei Klassen von Aktien, der Aktien der Klasse A mit Stimmrechten und der Vorzugsaktien der Klasse B ohne Stimmrechte
5. Änderung von Artikel 12.
6. Verschiedenes.

IV. Nach Gutheiung der Erklärungen des Vorsitzenden und nach Überprüfung der regelmäßigen Zusammensetzung der Hauptversammlung, hat die Hauptversammlung nach vorheriger Beratung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Ersten Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaft in CLdN Accounts AG umzubenennen.

Infolge dessen erhält Artikel eins (1), folgenden Wortlaut:

« **Art. 1.** Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung CLdN Accounts S.A.».

Zweiten Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-1744 Luxemburg, 9, rue St Hubert nach L-2519 Luxemburg, 3-7, rue Schiller zu verlegen.

Dritten Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Zweck der Gesellschaft zu ändern.

Infolge dessen erhält Artikel vier, folgenden Wortlaut:

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben eines Domizilierungsbüros im Rahmen der Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 5. April 1993, betreffend den Finanzsektor und des Gesetzes vom 31. Mai 1999, betreffend die Domizilierung von Gesellschaften, sowie alle mit diesem Zweck verbundenen Aktivitäten welche zur Ausübung des genannten Gesellschaftszwecks erforderlich oder nützlich sind.

Die Gesellschaft hat auch als zweck Steuerberatung (Expertcomptable) Aktivitäten. Als „expert comptable“ gem. Art. 1 des Gesetzes vom 10. Juni 1999 gilt jemand, der beruflich die Organisation, den Aufbau und die Durchführung der Buchhaltung und der Rechnungslegung von Unternehmen unter Einsatz von EDV übernimmt, die Bilanzen erstellt und analysiert, sowie den Betrieb und die Funktionsfähigkeit der Unternehmen und ihrer Organe hinsichtlich der verschiedenen wirtschaftlichen und finanziellen Aspekte unterstützt.

Vierten Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die 100 Aktien des derzeitigen Stammkapitals in zwei Arten von Aktien aufzuteilen.

Infolge dessen erhält Artikel fünf (5), folgenden Wortlaut:

„ **Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt DREIHUNDERTACHTZIGTAUSEND EURO (EUR 380.000.-) eingeteilt in EINHUNDERT (100) Aktien mit einem Nominalwert von je DREITAUSENDACHTHUNDERT (EUR 3.800.-).

Die EINHUNDERT (100) Aktien sind in zwei Arten aufgeteilt:

- 51 Aktien der Klasse A mit Stimmrecht und
- 49 Vorzugsaktien der Klasse B ohne Stimmrecht

Die neuen Vorzugsaktien, die ohne Stimmrecht ausgestattet sind, gewähren das Recht auf eine bevorzugte Dividende.

Im Falle einer Gewinnausschüttung an die Aktionäre erfolgt die Gewinnverteilung nach den folgenden Modalitäten für jedes Wirtschaftsjahr, für das eine Gewinnausschüttung beschlossen worden ist:

- Die ersten 125.000 EUR werden ausschließlich an die Aktionäre der Klasse B verteilt. Dies kann geschehen im Rahmen einer Einmalzahlung von bis zu 125.000 EUR oder im Rahmen von mehreren aufeinanderfolgenden Gewinnausschüttungen, die insgesamt den Betrag von 125.000 EUR nicht übersteigen sollen.
- Der Teil der Dividende, welcher den Betrag von 125.000 EUR übersteigt, wird gleichmäßig auf die Aktionäre der Klasse A und B verteilt.

Ungeachtet aller entgegenstehender Bestimmungen gewähren diese Bestimmungen weder das Recht auf eine regelmäßige jährliche Dividendenzahlung noch das Recht auf eine Dividendenzahlung für all die Jahre, in denen die Gesellschafterversammlung keine Gewinnausschüttung beschlossen hat.

Die Geschäftsführer können unter Einhaltung des Gesetzes eine Vorabdividende auszahlen.

Die Besitzer der stimmrechtslosen Aktien der Klasse B haben das Recht in der Gesellschafterversammlung in den folgenden Angelegenheiten mit abzustimmen:

- Ausgabe neuer Vorzugsaktien
- Die Kapitalherabsetzung
- Die Änderung des Gegenstandes des Unternehmens
- Die Ausgabe von Wandelanleihen
- Die Auflösung der Gesellschaft
- Die Änderung der Rechtsform

Die Aktien können nach Wahl der Aktionäre in Einzelaktien oder über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre. Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und demäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann im Rahmen der gesetzlichen Forderungen erhöht oder herabgesetzt werden.»

Fuenften Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 12 abzuändern, welcher folgenden Wortlaut erhält:

Art. 12. Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere unabhängige Wirtschaftsprüfer oder Rechnungsprüfer, welche durch die Generalversammlung ernannt werden. Die Generalversammlung bestimmt ihre Anzahl, die Mandatsdauer, welche maximal sechs Jahre beträgt, sowie ihre Vergütungen.

Kosten

Die Kosten, die der Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde erwachsen, werden auf den Betrag von € 1.200,- abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden, haben die Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar unterschrieben.

Signé: VAN MOL, BERNARD, VERBEKE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03/11/2014. Relation: EAC/2014/14700. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 04/11/2014.

Référence de publication: 2014170832/113.

(140195438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

VAM Managed Funds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.579.

—
EXTRACT

Extract of the minutes of the annual general meeting of the Shareholders of the Company held at the registered office of the Company in Luxembourg on 15 October 2014.

The meeting decided to appoint the following members of the Board of Directors and the Réviseur d'Entreprises Agréé for a new period of one year.

The Directors are

- Mr Peter John de Putron, Chairman of the Board of Directors, with professional address at 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Luxembourg

- Mr Michael Hunt, Director, VAM Advisory S.A., with professional address at 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Luxembourg

- Mr Benoni Dufour, Civil Engineer, with professional address at 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Luxembourg

- Mr Richard James Nigel Cripps, Consultant, with private address at 36 Napier Avenue, GB London SW6 3PT, United Kingdom

- Mr Nigel Watson, Sales Director, VAM Marketing Limited (for VAM Funds (Lux) and VAM Managed Funds (Lux)), with private address at 11 Wellington Mansions, Crowthorne. GB-Berkshire RG45 4AG26, United Kingdom, subject to the approval of the CSSF and starting as from the date of the letter to be received from the CSSF

The Réviseur d'Entreprises Agréé is:

- Ernst & Young S.A., 7 rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach.

The mandates of the Directors and the Réviseur d'Entreprises Agréé shall expire immediately after the next annual general meeting of the shareholders.

Certified true extract

Michael Hunt / Benoi Dutour

Directors

French translation - Traduction en français

EXTRAIT

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 15 octobre 2014 au siège social de la Société à Luxembourg.

L'assemblée a décidé d'élire les administrateurs suivants et le réviseur d'entreprises agréé en fonction pour une nouvelle période d'un an.

Les administrateurs sont:

- M. Peter John do Putron, président de conseil d'administration, avec adresse professionnelle à 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Luxembourg

- M. Michael Hunt, directeur, VAM Advisory S.A., avec adresse professionnelle à 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Luxembourg

- M. Benoni Dufour, ingénieur civil, avec adresse professionnelle à 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Luxembourg

- M. Richard James Nigel Cripps, consultant, avec adresse privée à 36 Napier Avenue. GB-London SW6 3PT, Royaume-Uni

M. Nigel Watson, directeur des ventes, VAM Marketing Limited (pour VAM Funds (Lux) et VAM Managed Funds (Lux)), avec adresse privée à 11 Wellington Mansions, Crowthorne, GB-Berkshire RG45 6AG26, Royaume-Uni, soumis à l'approbation de la CSSF et a partir de la date de la lettre à recevoir de la CSSF

Le réviseur d'entreprises agréé est:

- Ernst & Young S.A., 7 rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach.

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé prendront fin immédiatement à l'issue de la prochaine assemblée générale annuelle des Actionnaires.

Extrait certifié conforme

Michael Hunt / Benoni Dufour

Administrateurs

Référence de publication: 2014170772/56.

(140195390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Garage Muller Lintgen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7450 Lintgen, 33, route Principale.

R.C.S. Luxembourg B 73.668.

L'an deux mille quatorze, le trente-et-un octobre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «GARAGE MULLER LINTGEN S.A.», avec siège social à L-7450 Lintgen, 33, route Principale, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.668, constituée suivant acte reçu par le Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 233 du 28 mars 2000 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 699, du 31 mars 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Barbara PAQUET, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-7593 Beringen, 7, rue Wenzel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yves SCHARLÉ, gérant, demeurant professionnellement à L-7540 Rollingen, 113, rue de Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée.
 2. Constat de l'actionnariat unique.
 3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts.
 4. Modification subséquente de l'article 10 des statuts.
 5. Révocation de Mesdames Yvonne RINGLET-SCHMIT et Sylvie MULLER-LENTZ de leur poste d'administrateur.
 6. Acceptation/décharge de la démission de Messieurs Emile MULLER et Roland MULLER de leur poste d'administrateur.
 7. Nomination de Monsieur Roland MULLER au poste d'administrateur unique.
 8. Renouvellement du commissaire aux comptes.
- II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que Monsieur Roland MULLER est devenu l'actionnaire unique de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide en conséquence d'adapter l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révoquables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide en conséquence d'adapter l'article 10 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de révoquer Mesdames Yvonne RINGLETSCMIT et Sylvie MULLER-LENTZ de leurs mandats d'administrateur et décide de leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Messieurs Emile MULLER et Roland MULLER de leurs mandats d'administrateur, respectivement d'administrateur-délégué et décide de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer au poste d'administrateur unique:

Monsieur Roland MULLER, commerçant, né à Luxembourg, le 22 mars 1968, demeurant à L-7453 Lintgen, 6, rue des Pommiers.

Son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2020.

Huitième résolution

L'assemblée décide de renouveler le poste de commissaire aux comptes de la société à responsabilité limitée «INTA-RIS-SALAIRES ET GESTION S.à r.l.», ayant son siège social à L-7540 Rollingen/Mersch, 113, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B. 145750.

Son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2020.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Beringen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, qualités et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: B. PAQUET, Y. SCHARLE, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 3 novembre 2014. Relation: MER/2014/2315. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Beringen, le 4 novembre 2014.

Référence de publication: 2014170911/94.

(140195121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Noya S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 175.255.

L'an deux mille quatorze, le quatorze octobre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «NOYA S.A.», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.255, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 8 février 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 avril 2013, numéro 864 (la «Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Madame Michela KLEMKE, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia COMODI, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Sylvie ARPEA, employée privée, L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Les opérations de la Société seront surveillées par un Commissaire qui sera désigné et révoqué d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de ses fonctions ne peut excéder six ans.»

2. Nomination de la société The Clover, 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, au poste de Commissaire de la Société avec effet au 8 février 2013.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale constate que dans l'acte de constitution précité de la Société, il a été prévu à l'article 16 des statuts que la Société serait surveillée par un réviseur d'entreprises agréé, alors qu'il y avait lieu d'indiquer que la Société serait surveillée par un commissaire.

Par conséquent, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 16 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

«Les opérations de la Société seront surveillées par un Commissaire qui sera désigné et révoqué d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de ses fonctions ne peut excéder six ans.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide que la société «The Clover», ayant son siège social au 6, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.293, est nommée au poste de Commissaire de la Société à compter de la constitution de celle-ci.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. KLEMKE, N. COMODI, S. ARPEA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 octobre 2014. LAC / 2014 / 48373. Reçu soixante quinze euros.€ 75,-

Le Releveur (signé): THILL.

- POUR EXPÉDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 5 novembre 2014.

Référence de publication: 2014170991/60.

(140194998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

PERF4 SA, Pan European Real Estate Fund 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 162.270.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept octobre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Pan European Real Estate Fund 4 S.A., en abrégé PERF4 SA, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 juillet 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2310 du 28 septembre 2011. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 24 juillet 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2508 du 9 octobre 2013.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Madame Annick BRAQUET, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- Décision de prononcer la dissolution de la société.
- Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
- Décharge à donner aux administrateurs pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 à la date de la mise en liquidation.
- Désignation du liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs de ladite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Marc-Antoine ROBLETTE, né le 23 avril 1963 à Paris, avec adresse professionnelle le Centre Futur Orcq, rue Terre de Briques 29 Bât E, B-7522 Marquain.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2014. Relation: LAC/2014/49306. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171002/62.

(140195100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

PERF5 SA, Pan European Real Estate Fund 5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 162.271.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept octobre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Pan European Real Estate Fund 5 S.A., en abrégé PERF5 SA, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 11 juillet 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2309 du 28 septembre 2011. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 24 juillet 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2477 du 7 octobre 2013.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée élit comme scrutateur Madame Annick BRAQUET, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- Décision de prononcer la dissolution de la société.

- Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.

- Décharge à donner aux administrateurs pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 à la date de la mise en liquidation.

- Désignation du liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée accorde pleine et entière décharge aux administrateurs de ladite société actuellement en fonction pour l'exécution de leurs mandats pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Marc-Antoine ROBLETTE, né le 23 avril 1963 à Paris, avec adresse professionnelle le Centre Futur Orcq, rue Terre de Briques 29 Bât E, B-7522 Marquain.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2014. Relation: LAC/2014/49307. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Référence de publication: 2014171003/62.

(140195109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2014.

Little Brother S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4940 Bascharage, 111-115, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 156.329.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 11 novembre 2014.

Référence de publication: 2014174722/10.

(140199555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

P.C. Mobili S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 321, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 172.909.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014174830/10.

(140200133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

NW PM Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 191.634.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second day of October.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

NW Europe Holdings S.à r.l, a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 160.476,

here represented by Dominique Reichelt, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company shall be the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and loans and the administration, control and development of its portfolio. The Company may, in this context, assume risks, existing or future, resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis.

The Company may guarantee, grant security, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may, except by way of public offering, raise funds especially through borrowing in any form or by issuing any kind of notes, securities or debt instruments, bonds and debentures and generally issue securities of any type.

The Company may also act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entity forming part of the same group of companies as the Company.

An additional purpose of the Company is the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of “NW PM Holding S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by the general meeting of its shareholders or by means of a resolution of its sole shareholder, as the case may be. A transfer of the registered office within the same municipality may be decided by a resolution of the sole manager or, as the case may be, the board of managers. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company’s share capital is set at twenty-five thousand euro (EUR 25,000) represented by twenty five thousand (25,000) shares, having a par value of one euro (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least or by the sole shareholder, as the case may be.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by at least two managers, who need not to be shareholders. They shall be two classes of managers: «Class A Managers» and «Class B Managers». There shall be at least one Class A Manager and Class B Manager.

The managers are appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office. They may be dismissed freely at any time and without specific cause.

The Company will be bound in all circumstances by (i) the joint signature of at least one Class A Manager together with one Class B Manager or (ii) the joint or sole signature of any person(s) to whom such signatory power may have been delegated by the board of managers.

Art. 13. In case of several managers, the board of managers shall choose from among its shareholders a chairman, and may choose from among its shareholders a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

In dealings with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent one or more of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call or by other similar means of communication initiated from Luxembourg allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least (i) a Class B Manager and (ii) a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carry-forward profits and distributable reserves, but decreased by carry-forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Collective decisions of the shareholders - Decisions of the sole shareholder

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital. The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder, as the case may be, exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's financial year commences on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

Art. 22. Each year on the first of January, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5 %) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them or to the sole shareholder, as the case may be.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

All twenty five thousand (25,000) shares with a par value of one euro (EUR 1) each have been subscribed by NW Europe Holdings S.à r.l, prenamed, for an amount of twenty five thousand euro (EUR 25,000).

All the shares have been entirely paid-in in cash so that the amount of twenty five thousand euro (EUR 25,000) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2015.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which are to be borne by the Company or which shall be charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.
2. The following persons are appointed as Class A Managers for an unlimited period of time:

- Mr. Marco Barcaglioni, born in Rome, Italy, on 1 December 1980, professionally residing at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Michael Sullivan, born in Connecticut, USA, on 25 April 1966, professionally residing at 575, fifth Avenue, NY-10017 New York, USA; and

- Mr. Jérôme Anselme, born in Neuilly, France, on 18 December 1974, professionally residing at 63, Harrington Gardens, SW7 4JZ London, United Kingdom.

3. The following persons are appointed as Class B Managers for an unlimited period of time:

- Mr. Gabor Hidasi, born in Esztergom, Hungary, on 4 November 1978, professionally residing at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Onno Bouwmeister, born in Maarssen, the Netherlands, on 26 January 1977, professionally residing at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

NW Europe Holdings S.à r.l, une société à responsabilité limitée, constituée et existante sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.476,

dûment représentée par Dominique Reichelt, maître en droit, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telles que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et de prêts et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futures, résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérent à toute ou partie des activités réalisées par des tiers.

La Société peut également garantir, accorder des sûretés, accorder des prêts ou assister de toute autre manière des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou un droit de quelque nature que ce soit ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

Sauf par voie d'appel publique à l'épargne, la Société peut lever des fonds en faisant des emprunts sous toute forme ou en émettant toute sorte d'obligations, de titres obligataires ou d'instrument de dettes, d'obligations garanties ou non garanties, et d'une manière générale en émettant des valeurs mobilières de tout type.

La Société peut également agir en tant qu'associé ou actionnaire de n'importe quelle société luxembourgeoise ou étrangère de son groupe, à responsabilité illimitée ou limitée pour les dettes et les obligations de cette (ces) entité(s).

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition et la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, y compris la détention de participations directes ou indirectes dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de propriétés immobilières.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «NW PM Holding S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-duché du Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-duché en vertu d'une décision de son associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés. Un transfert du siège social à l'intérieur de la même municipalité pourra être décidé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000) représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social ou par l'associé unique, le cas échéant.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par au moins deux gérants, qui ne doivent pas nécessairement être associés. Il y aura deux classes de gérants: «Gérants de Classe A» et «Gérants de Classe B». Il y aura toujours au minimum un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B.

Les Gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine les termes de leurs mandats.

La Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances (i) par les signatures conjointes d'un Gérant de Classe A et d'un Gérant de Classe B, ou (ii) par la signature conjointe ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires commencés depuis Luxembourg où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si (i) un

Gérant de Classe B est présent (ou participe autrement) ou représentée par procuration à la réunion du conseil de gérance et (ii) la majorité au moins des gérants est présente (ou participe autrement) ou représentée par procuration à la réunion du conseil de gérance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés - Décisions de l'associé unique

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année au trente et un janvier, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5 % (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10 % (dix pour cent) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés ou, le cas échéant, par l'associé unique qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société ou distribué à l'associé unique.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

L'ensemble des vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune a été souscrit par NW Europe Holdings S.à r.l, susmentionnée, pour un montant de vingt-cinq mille euro (EUR 25.000), entièrement affecté au capital social.

L'ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euro (EUR 25.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

177535

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date des présentes et prendra fin le 31 décembre 2015.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.500,-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social et exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées comme Gérants de Classe A pour une durée indéterminée:

- Monsieur Marco Barcaglioni, né à Rome, Italie, le 1 décembre 1980, résidant professionnellement au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

- Monsieur Michael Sullivan, né à Connecticut, Etats-Unis, le 25 avril 1966, résidant professionnellement au 575, fifth Avenue, NY-10017 New York, Etats-Unis; et

- Monsieur Jérôme Anselme, né à Neuilly, France, le 18 décembre 1974, résidant professionnellement au 63, Harrington Gardens, SW7 4JZ Londres, Grande Bretagne.

3. Les personnes suivantes sont nommées comme Gérants de Classe B pour une durée indéterminée:

- Monsieur Gabor Hidasi, né à Esztergom, Hongrie, le 4 novembre 1978, résidant professionnellement au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg; et

- Monsieur Onno Bouwmeister, né à Maarssen, Pays-Bas, le 26 janvier 1977 résidant professionnellement au 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française et qu'à la requête de cette même personne la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. REICHELTE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 octobre 2014. Relation: LAC/2014/50020. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 novembre 2014.

Référence de publication: 2014174799/351.

(140199501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

GARBE Logistic NL 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 135.767.

zu vorgenannter Firma teilen wir Ihnen mit, dass sich die Firmenadresse geändert hat:

In Übereinstimmung mit Artikel 2 Satz 3 der Satzung der Gesellschaft BESCHLIEBT der Geschäftsführerrat am 23.10.2014, die derzeitige Adresse des Gesellschaftssitzes (2-8, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg) innerhalb der Gemeinde Luxemburg-Stadt mit sofortiger Wirkung auf

9, Avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg

zu verlegen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 03. November 2014.

Pour avis conforme

Bodo Demisch

Geschäftsführer

Référence de publication: 2014172866/19.

(140197705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Luciano Barbera Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 51.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 190.977.

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first day of October, before Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Luciano Barbera Holdings S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 190.977 and with a share capital amounting to EUR 15,000.- (the Company). The Company was incorporated on October 7, 2014, pursuant to a deed of Maître Henri BECK, notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since.

THERE APPEARED:

TCP LB Offshore Holdings, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office in the Cayman Islands at PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Register of Commerce and Companies of the Cayman Islands, under number 00078884, duly represented by its general partner Tengram Capital Offshore Associates Ltd., a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office in the Cayman Islands at PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands, (the Sole Shareholder),

here duly represented by Peggy SIMON, private employee, residing professionally at Echternach, 9, Rabatt, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. that one million five hundred thousand (1,500,000) shares of the Company, having a par value of one Euro cent (EUR 0.01) each, representing the entire share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of convening notices;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of thirty-six thousand Euro (EUR 36,000.-), in order to bring the share capital of the Company from its present amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-), represented by one million five hundred thousand (1,500,000) shares having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each, to fifty-one thousand Euro (EUR 51,000.-) represented by five million one hundred thousand (5,100,000) shares having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01-) each, by way of creation and issuance of three million six hundred (3,600,000) new shares of the Company.

3. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 2. above by a payment in cash of an amount of three million nine hundred thirty-seven thousand six hundred twenty-eight Euro (EUR 3,937,628.-);

4. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company;

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to the manager of the Company, acting individually, to proceed for and on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company; and

6. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Sole Shareholder represented considering himself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to him in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of thirty-six thousand Euro (EUR 36,000.-), in order to bring the share capital of the Company from its present amount of fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-), represented by one million five hundred thousand (1,500,000) shares having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each, to fifty-one thousand Euro (EUR 51,000.-) represented by five million one hundred thousand

(5,100,000) shares having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each, by way of the issuance of three million six hundred (3,600,000) new shares of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, prenamed and represented as stated above, declares that it subscribes to the three million six hundred (3,600,000) new shares of the Company, having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each, and fully pays them up by a contribution in cash of an amount of three million nine hundred thirty-seven thousand six hundred twenty-eight Euro (EUR 3,937,628.-).

The contribution in cash shall be allocated as follows:

- (i) thirty-six thousand Euro (EUR 36,000.-) to the share capital account of the Company; and
- (ii) three million nine hundred and one thousand six hundred twenty-eight Euro (EUR 3,901,628.-) to the share premium reserve account of the Company.

Therefore, the amount of three million nine hundred thirty-seven and six hundred twenty-eight Euro (EUR 3,937,628.-) is now at the disposal of the Company and proof of which has been duly given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

“ **5.1.** The share capital is set at fifty-one thousand Euro (EUR 51,000.-), represented by five million one hundred thousand (5,100,000) shares in registered form, having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each.”

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to the manager of the Company, acting individually, to proceed for and on behalf of the Company, to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Echternach, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the latter signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil quatorze, le trente-et-unième jour du mois d'octobre, par devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Luciano Barbera Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 6, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.977 et disposant d'un capital social de EUR 15.000,- (la Société). La Société a été constituée le 7 octobre 2014 suivant un acte de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

A COMPARU:

TCP LB Offshore Holdings, L.P., un limited partnership constitué en vertu des lois des Îles Caïmans, ayant son siège social établi dans les Îles Caïmans à PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Îles Caïmans, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés des Îles Caïmans sous le numéro 0007884, dûment représenté par son associé commandité Tengram Capital Offshore Associates Ltd., une société constituée en vertu des lois de Îles Caïmans, ayant son siège social établi dans les Îles Caïmans à PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Îles Caïmans (l'Associé Unique),

dûment représenté par Peggy SIMON, employée privée, demeurant professionnellement à Echternach, 9, Rabatt, en vertu d'un procuracion donnée sous seing privé.

Après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, ladite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. qu'un million cinq cent mille (1.500.000) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour reproduits ci-dessous.

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société par un montant de trente-six mille Euro (EUR 36.000,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de quinze mille Euro (EUR 15.000,-), représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) parts sociales d'une valeur nominale de un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, à un montant de cinquante-et-un mille Euro (EUR 51.000,-) représenté par cinq millions cent mille (5.100.000) parts sociales d'une valeur nominale de un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, par voie de la création et de l'émission de trois millions six cent mille (3.600.000) nouvelles parts sociales de la Société;

3. Souscription à et libération de l'augmentation de capital social spécifié au point 2. ci-dessus par un paiement en numéraire d'un montant de trois millions neuf cent trente-sept mille six cent vingt-huit d'Euro (EUR 3,937,628.-);

4. Modification subséquente de l'article 5.1 des statuts de la Société;

5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés au gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société, à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société; et

6. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représenté à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Associé Unique représenté se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une connaissance parfaite de l'ordre du jour qui lui a été communiqué préalablement.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de trente-six mille Euro (EUR 36.000,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de quinze mille Euro (EUR 15.000,-), représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) parts sociales d'une valeur nominale de un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, à un montant de cinquante-et-un mille Euro (EUR 51.000,-) représenté par cinq millions cent mille (5.100.000) parts sociales d'une valeur nominale de un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, par voie de l'émission de trois millions six cent mille (3.600.000) nouvelles parts sociales de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante à et la libération intégrale de l'augmentation de capital social comme suit:

Souscription - Liquidation

L'Associé Unique, précité et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux trois millions six cent mille (3.600.000) nouvelles parts sociales de la Société, d'une valeur nominale de un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de trois millions neuf cent trente-sept mille six cent vingt-huit d'Euro (EUR 3,937,628.-).

L'apport en numéraire est à affecter comme suit:

(i) trente-six mille Euro (EUR 36.000,-) au compte de capital social de la Société; et

(ii) trois millions neuf cent un mille six cent vingt-huit Euro (EUR 3,901,628.-) au compte de réserve de prime d'émission de la Société.

Ce pourquoi, le montant de trois millions neuf cent trente-sept mille six cent vingt-huit d'Euro (EUR 3,937,628.-) est maintenant à la disposition de la Société comme il a été dûment prouvé au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

“ **5.1.** Le capital social est fixé à cinquante-et-un mille Euro (EUR 51.000,-), représenté par cinq millions cent mille (5.100.000) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune.”

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés au gérant de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société, à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la demande de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Echternach, à la date qu'en tête des présentes.

Après lecture du document au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 03 novembre 2014. Relation: ECH/2014/2094. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 06 novembre 2014.

Référence de publication: 2014172106/181.

(140196702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2014.

Bolt Ventures Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 165.959.

In the year two thousand and fourteen, on the seventh day of October.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Bolt Ventures Investments S.C.A., a société en commandite par actions governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 165959 (the Company - the Meeting), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), of 20 December 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 531 dated 29 February 2012. The Company's articles of association (the Articles) have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated 07 October 2014.

The Meeting is declared open with Mrs Sophie HENRYON, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, acting as Chairman,

who appoints as secretary Mrs Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally in Esch/Alzette

The Meeting elects Mrs Brigitte MARTIN, private employee, residing professionally in Esch/Alzette as scrutineer.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda

1. Amendment of article 16.1 of the Articles which shall now read as follows:

" **16.1.** The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be supervised by a supervisory board (the "Supervisory Board") composed of not less than three (3) members, who need not be Shareholders. However, when so required by law or if decided by the Shareholders at a general meeting of Shareholders in accordance with applicable Luxembourg law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved independent auditors (réviseur d'entreprises agréé or cabinet de révision agréé) who will then replace the Supervisory Board (so that no Supervisory Board shall then be required, and the Articles shall be read accordingly)."

2. Miscellaneous.

(ii) That the shareholders represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been controlled by the proxyholder of the represented shareholders and the board of the Meeting, has been signed by the board of the Meeting and will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies given by the represented shareholders to the present Meeting, after having been signed "ne varietur" by their proxyholder, the board of the Meeting and the acting notary, shall also remain attached to the present deed with which it will be registered.

(iv) That the whole issued share capital of the Company being represented at the present Meeting and all the shareholders represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present Meeting, representing the whole share capital of the Company, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The Meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolution:

Sole resolution

The Meeting RESOLVES to amend article 16.1 of the Articles which shall now read as follows:

" **16.1.** The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be supervised by a supervisory board (the "Supervisory Board") composed of not less than three (3) members, who need not be Shareholders. However, when so required by law or if decided by the Shareholders at a general meeting of Shareholders in accordance with applicable Luxembourg law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved independent auditors (réviseur d'entreprises agréé or cabinet de révision agréé) who will then replace the Supervisory Board (so that no Supervisory Board shall then be required, and the Articles shall be read accordingly)."

THERE BEING NO FURTHER BUSINESS THE MEETING IS CLOSED.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le sept octobre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Bolt Ventures Investments S.C.A., une société en commandite par actions régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec son siège social au 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 165959 (la Société - l'Assemblée), constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 20 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 531 du 29 février 2012. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date de ce jour.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette,

qui désigne comme secrétaire Madame Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Brigitte MARTIN, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette,

Le bureau de l'Assemblée ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 16.1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **16.1.** Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, seront contrôlés par un conseil de surveillance (le «Conseil de Surveillance») composé d'au moins trois (3) membres qui ne sont pas nécessairement des Associés. Cependant, lorsque cela est requis par la loi ou cela est décidé par les Actionnaires à une assemblée générale des Actionnaires conformément à la loi luxembourgeoise applicable, les affaires de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) or par un cabinet de révision agréé qui remplacera/remplaceront alors le Conseil de Surveillance (de telle sorte qu'un Conseil de Surveillance ne sera plus requis, et les Statuts devront être interprétés en conséquence)."

2. Miscellaneous.

(ii) Que les actionnaires représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été contrôlée par le mandataire des actionnaires représentés et le bureau de l'Assemblée, a été signée par le bureau de l'Assemblée et restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés après avoir été paraphées "ne varietur" par leur mandataire, le bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront aussi annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

(iv) Que l'intégralité du capital social émis de la Société étant représentée à la présente Assemblée et les actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la Société, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Puis l'Assemblée, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'Assemblée DECIDE de modifier l'article 16.1 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **16.1.** Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, seront contrôlés par un conseil de surveillance (le «Conseil de Surveillance») composé d'au moins trois (3) membres qui ne sont pas nécessairement des Associés. Cependant, lorsque cela est requis par la loi ou cela est décidé par les Actionnaires à une assemblée générale des Actionnaires conformément à la loi luxembourgeoise applicable, les affaires de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) or par un cabinet de révision agréé qui remplacera/ remplaceront alors le Conseil de Surveillance (de telle sorte qu'un Conseil de Surveillance ne sera plus requis, et les Statuts devront être interprétés en conséquence)."

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA REUNION EST CLOTUREE.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Henryon, Rouckert, Martin, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 octobre 2014. Relation: EAC/2014/13873. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014172632/124.

(140197366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

Orion IV European 32 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11/13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 191.662.

—
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the thirtieth of October.

Before us Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Orion Master IV Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 173.948,

here represented by Maître Juliette Feitler, Avocat à la Cour, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on October 28, 2014.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which it wishes to incorporate with the following articles of association:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the "Company") in the form of a société à responsabilité limitée (S.à r.l.) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of association.

The Company will exist under the name of "Orion IV European 32 S.à r.l.".

Art. 2. Registered Office. The registered office is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting of shareholders.

In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested third parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is, in Luxembourg and/or abroad, the holding of participations in other companies and/or enterprises and the direct and/or indirect financing of the companies and/or enterprises in which it holds a participation or which are members of its group.

It may in particular:

- acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participations securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever;

- exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments;

- grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the companies and/or enterprises in which it holds a participation or which are members of its group, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever;

- deposit cash with banks or with any other depositaries and invest it in any other matter;

- in order to raise the funds which it needs in order to carry out its activity within the frame of its object, make loans in any form whatsoever, accept any deposit on behalf of companies or enterprises in which it holds a participation or which are part of its group, issue any debt instruments in any form whatsoever.

It may also acquire, hold, develop and/or sell, directly or indirectly (either through branches or subsidiaries located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad, as the case may be), real estate/assets of whatever nature located either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

It may carry out any transactions whatsoever, whether commercial, financial, with respect to movables or immovable, which are directly or indirectly connected with its object.

It may in any manner hold interests in any business, enterprises or companies whose object is identical, analogous or similar to or connected with its own or which are likely to further the development of its enterprises.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time pursuant to a resolution of the meeting of shareholders resolving in conformity with the provisions of the law.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares, with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (the "Shares").

In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each Share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meeting of shareholders. Ownership of a Share carries implicit acceptance of these articles of association of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its Shares when the Company is composed of a single shareholder. The Shares may be transferred freely amongst other shareholders when the Company is composed of several shareholders. The Shares may be transferred to non-shareholders only with the authorization of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance to article 1690 of the Civil Code.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by the law for any amendment of these articles of association.

Chapter III. - Board of Managers

Art. 8. Management. The Company is managed by a board of at least three managers, shareholders or not, appointed by decision of the shareholders for an unlimited period.

Retiring managers are eligible for re-election. Managers may be removed with or without cause at any time by the shareholders at a simple majority.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary of the Company and such other officers as it shall see fit.

None of these appointees need to be members of the board of managers.

Art. 9. Meetings of the board of managers. Meetings of the board of managers are called by the chairman or two members of the board.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the notice convening it.

The board of managers may only proceed to business if a majority of its members are present or represented.

One or more managers may participate in a board meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

No prior notice shall be required in case all managers are present or represented at a board meeting and waive any convening requirement or in the case of resolutions in writing approved and signed by all members of the board of managers.

Managers unable to be present or deemed present at a meeting may delegate in writing another member of the board to represent them and to vote in their name.

Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Where the number of votes cast for and against a resolution is equal, the chairman has a casting vote.

In case of urgency, resolutions signed by all the managers shall be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

All decisions adopted by the board of managers will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting and by the secretary (if any). Copies or extracts are signed by the chairman or any two members of the board of managers.

Art. 10. Powers of the board of managers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interest. All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may with the prior approval of the general meeting of shareholders entrust the day-to-day management of the Company's business to one of its members appointed managing manager.

The board may further delegate specific powers to managers or other officers.

It may appoint agents with definite powers, and revoke such appointments at any time.

Without prejudice to the foregoing powers, all acts binding the Company and all powers and mandates must be signed by any two managers or by any two persons to whom signatory authority has been delegated by the managers.

Any litigation, whether as plaintiff or as defendant, shall be conducted by the board of managers in the Company's name. All writs or judicial acts are validly issued in the name of the Company alone.

Art. 11. Indemnity of managers. The Company shall indemnify any manager or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other Company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding

to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Chapter IV. - Shareholders resolutions

Art. 12. Powers of the Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law. Decisions by the shareholders may be adopted by written resolutions signed by all the shareholders.

Art. 13. General Meetings, Adoption of Resolutions. General meetings are convened by the board of managers at such place and with such agenda as determined by the board of managers. General meetings may be held abroad if, in the judgment of the board of managers, which is final, circumstances of force majeure so require. The shareholders may as well adopt resolutions in writing.

Art. 14. Procedure, Vote. A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder. Except as otherwise required by law or these articles of association, resolutions will be taken by a simple majority of votes irrespective of the number of Shares represented. Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by anyone manager of the Company.

Chapter V. - Financial year, distribution of costs

Art. 15. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January of each year and ends on the last day of December of the same year.

The board of managers shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 16. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of managers may pay out an advance payment on dividends. The board of managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of association, unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

In case of liquidation, all assets and cash of the Company shall be applied in the following order of priority:

(i) first, to the creditors (whether by payment or the making of reasonable provision for payment thereof) for all the Company's debts and liabilities;

(ii) second, any remainder to the holders of the Shares according to the rules of priority and proportions, if any, set out in article 16 for the appropriation of profits.

Chapter VII. - Applicable Law

Art. 18. Applicable law. All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Transitional provisions

1. The first financial year shall begin on the date of incorporation of the Company and terminate on 31 December 2015.

2. Interim dividends may be distributed during the Company's first financial year.

Subscription and payment

The twelve thousand five hundred (12,500) shares issued have been subscribed by Orion Master IV Luxembourg S.à r.l., aforementioned, represented as stated above, for the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

The shares so subscribed have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is entirely allocated to the share capital of the Company.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever incurred by the Company or which shall be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Resolutions of the sole shareholder

The incorporating shareholder, representing the entire share capital of the Company and having waived any convening requirements, has thereupon passed the following resolutions:

1. The address of the registered office of the Company is set at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

a) Mr Nicolas Brimeyer, born on 2 February 1941 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with private address at 15, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

b) Mr Christopher Jenner, born on 11 November 1944 in Edinburgh, Scotland, with private address at 57a, rue John Grün, L-5619 Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg;

c) Mr Olivier de Nervaux, born on 5 January 1946 in Paris, France, with private address at 42, boulevard de la Tour Maubourg, F-75007 Paris, France;

d) Mr Anthony Halligan, born on 17 March 1962 in Christchurch, New-Zealand, with private address at 43, Cambridge Road, West Wimbledon, GBSW20 0QB London, United Kingdom; and

e) Mr Ronald W. de Koning, born on 29 December 1961 in Nijmegen, The Netherlands, with private address at Korteraarseweg 59, NL - 2461 GH Ter Aar, The Netherlands.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same proxyholder and in case of divergence between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente octobre.

Par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Orion Master IV Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.948,

dûment représentée par Maître Juliette Feitler, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 octobre 2014.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle souhaite constituer avec les statuts suivants:

Chapitre I^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société (la «Société») sous forme de société à responsabilité limitée (S.à r.l.) qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination «Orion IV European 32 S.à r.l.».

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circons-

tances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires seront faites et portées à la connaissance des personnes intéressées par l'une des personnes ou l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, la prise de participations dans d'autres sociétés et entreprises et le financement direct et indirect des sociétés et entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

Elle peut notamment:

- acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient;

- exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers;

- accorder toute assistance financière directe et indirecte quelle qu'elle soit aux sociétés et entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseils et assistance sous quelque forme que ce soit;

- déposer ses liquidités en banque ou auprès de tous autres dépositaires et les placer de toute autre manière;

- en vue de se procurer les moyens financiers dont elle a besoin pour exercer son activité dans le cadre de son objet social, contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit, accepter tous dépôts de la part de sociétés ou entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, émettre tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit.

Elle peut également acquérir, détenir, développer et/ou céder, directement ou indirectement (soit par le biais de succursales soit par le biais de filiales situées, selon le cas, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger), tout bien immobilier/actifs de quelque nature que ce soit situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés statuant dans les conditions prévues par la loi.

Chapitre II. - Capital, parts sociales

Art. 5. Capital. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (les «Parts Sociales»).

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi sur lequel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de Parts Sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les Parts Sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de Parts Sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées la loi pour toute modification des statuts.

Chapitre III. - Conseil de Gérance

Art. 8. Gestion. La Société est administrée par un conseil de gérance composé d'au moins trois gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés pour une période illimitée.

Les gérants sortants sont rééligibles. Les gérants sont révocables à tout moment avec ou sans cause, par décision des associés prise à la majorité simple.

Le conseil de gérance élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, les réunions du conseil sont présidées par un gérant présent.

Le conseil de gérance pourra désigner un secrétaire de la Société et tels autres agents qu'il jugera convenir.

Aucun de ceux-ci n'a besoin d'appartenir au conseil de gérance.

Art. 9. Réunions du conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les réunions du conseil de gérance se tiennent au lieu, à la date et à l'heure indiqués dans la convocation.

Le conseil de gérance ne peut délibérer valablement sur l'ordre du jour que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Aucune convocation préalable ne sera requise dans l'hypothèse où tous les gérants seront présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance et renonceraient aux formalités de convocation ou dans l'hypothèse de décisions écrites et approuvées par tous les membres du conseil de gérance.

Tout gérant empêché peut par écrit donner pouvoir à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

En cas d'urgence, les résolutions signées de tous les gérants seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs exemplaires d'une résolution identique.

Les décisions du conseil de gérance seront constatées dans des procès-verbaux qui seront signés par le président de la réunion et le secrétaire (le cas échéant). Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président du conseil de gérance ou par deux gérants.

Art. 10. Pouvoirs du conseil de gérance. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale des associés, seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des associés, déléguer la gestion journalière de la Société à un de ses membres qui portera le titre de gérant-délégué.

Il peut aussi déléguer des pouvoirs spécifiques à des gérants et fondés de pouvoirs.

Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis, et les révoquer en tout temps.

Sans préjudice des pouvoirs de délégation susmentionnés, tous les actes qui engagent la Société, tous les pouvoirs et toutes les procurations doivent être signés par deux gérants, ou par deux personnes à qui des pouvoirs de signature auront été délégués par les gérants.

Tout procès, tant en demandant qu'en défendant, sera suivi par le conseil de gérance au nom de la Société. Tous les exploits ou autres actes judiciaires seront valablement faits au nom de la Société seule.

Art. 11. Indemnisation des gérants. La Société s'engage à indemniser tout gérant ou fondé de pouvoir et leurs successeurs, exécuteurs testamentaires et administrateurs, de tout et contre toutes dépenses raisonnablement exposées par lui en rapport avec toutes demandes en justice, procès ou procédure à laquelle il devient partie pour être ou avoir été gérant ou fondé de pouvoir de la Société ou, à la demande de la Société, de toute autre société de laquelle la Société est un actionnaire ou un créancier et par laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé; le tout sauf pour ce qui est des demandes en justice, procès ou procédure dans lesquelles il sera jugé responsable pour négligence ou fraude. Dans le cas d'une transaction, l'indemnité sera accordée uniquement en rapport avec des affaires couvertes par la transaction dans lesquelles la Société est avisée par son conseiller juridique que la personne indemnisée n'a commis aucune violation de ses obligations. Le présent droit à indemnités n'exclut pas l'exercice d'autres droits auxquels il peut prétendre.

Chapitre IV. - Assemblée Générale des Associés

Art. 12. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés. Elle a les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi. Les décisions de l'assemblée générale peuvent être prises par voie de résolutions écrites, signées de tous les associés.

Art. 13. Assemblée générale annuelle / Adoption de résolutions. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil de gérance en tel lieu et avec tel ordre du jour qui sera déterminé par le conseil de gérance. Les assemblées générales peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par les gérants. Les associés peuvent également prendre des résolutions par écrit.

Art. 14. Procédure, Vote. Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être associé. Sauf disposition contraire de la loi ou des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des votes émis, sans considération de la proportion de capital représenté. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par un gérant de la Société.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil de gérance prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 16. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le conseil de gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le conseil de gérance détermine le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

En cas de liquidation, tous les actifs et liquidités de la Société seront versés dans l'ordre de priorité suivant:

- (i) en premier lieu, à tous les créanciers (soit au moyen de paiements soit au moyen de provisions raisonnablement déterminées en vue de tels paiements) apparaissant au passif de la Société;
- (ii) en second lieu, un quelconque solde à tous les propriétaires de Parts Sociales suivant les règles de priorité et les proportions, le cas échéant, prévues à l'article 16 pour la répartition des profits.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 18. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.
2. Des acomptes sur dividendes pourront être versés pendant le premier exercice social de la Société.

Souscription et paiement

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales émises ont été souscrites par Orion Master IV Luxembourg S.à r.l., susmentionnée, représentée comme indiqué ci-dessus, pour un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Toutes les parts sociales souscrites ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est entièrement affecté au capital social de la Société.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Résolutions de l'associé unique

L'associé fondateur, représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé aux formalités de convocation, a adopté les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social de la Société est établie au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée illimitée:

a) Monsieur Nicolas Brimeyer, né le 2 février 1941 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec résidence privée au 15, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

b) Monsieur Christopher Jenner, né le 11 novembre 1944 à Edimbourg, Ecosse, avec résidence privée au 57a, rue John Grün, L-5619 Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg;

c) Monsieur Olivier de Nervaux, né le 5 janvier 1946 à Paris, France, avec résidence privée au 42, boulevard de la Tour Maubourg, F-75007 Paris, France;

d) Monsieur Anthony Halligan, né le 17 mars 1962 à Christchurch, Nouvelle Zélande, avec résidence privée au 43, Cambridge Road, West Wimbledon, GB - SW20 0QB Londres, Royaume-Uni; et

e) Monsieur Ronald W. de Koning, né le 29 décembre 1961 à Nijmegen, Pays-Bas, avec résidence privée au Kortearseweg 59, NL - 2461 GH Ter Aar, Pays-Bas.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande du mandataire de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Feitler, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 3 novembre 2014. REM/2014/2390. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 11 novembre 2014.

Référence de publication: 2014174816/420.

(140199944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Kings Cross Student Housing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.572.

In the year two thousand fourteen, the twenty-sixth day of September, before Maître Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

"King Cross S.à r.l.", a private limited company Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under number B 111.551 (the Sole Shareholder),

the above appearing party being hereby represented by Mrs. Aleksandra SAJKIEWICZ, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a sole (1) proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as aforesaid, is the sole shareholder of "King Cross Student Housing S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated on October 14th, 2005 pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on February 6th, 2006 under number 261,

registered with the Register of Commerce and Companies (R.C.S. Luxembourg) under number B 111.572 (the Company).

The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, on 20 April 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 4 June 2009 under number 1110.

The Sole Shareholder, represented as aforesaid and representing the entirety of the share capital, has requested the undersigned notary to act the resolutions contained into the following agenda:

177550

Agenda:

1. Change of the financial year of the Company so that such financial year begins on the first (1) of August of each year and ends on the thirty-first (31) of July of the following year, it being understood that the current financial year, which started on 1 January 2014, shall be ended as of 31 July 2014;

2. Amendment to articles 21 and 22 of the Articles of the Company in order to reflect the change of financial year specified under item (1.) above; and

3. Miscellaneous.

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to change the financial year of the Company so that such financial year begins on the first (1) of August of each year and ends on the thirty-first (31) of July of the following year.

In light of the above, the Sole Shareholder resolves to amend articles 21 and 22 of the Articles of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

“ **21.** The financial year begins on the first (1) of August of each year and ends on the thirty-first (31) of July of the following year.”

“ **22.** Each year on the thirty-first (31) of July, the accounts are closed and the manager(s) prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.”

As a consequence of the foregoing, the Sole Shareholder acknowledges that the current financial year, which started retroactively on 1 January 2014, shall be ended retroactively as of 31 July 2014; and the new financial year shall begin with effect as of 1 August 2014 and end on 31 July 2015.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately eight hundred Euro (EUR 800.-).

WHEREOF, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre,

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

«King Cross S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, dont le siège social se situe au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg), sous le numéro B 111.551 (l'Associé Unique),

représentée par Me Aleksandra SAJKIEWICZ, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une unique (1) procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme ci-avant, est la seule et unique associée (l'«Associé Unique») de «King Cross Student Housing S.à r.l.», une société à responsabilité limitée régie et constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée le 14 Octobre 2005 suivant un acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 6 Février 2006 numéro 261,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg (R.C.S. Luxembourg) sous le numéro B 111.572 (la Société).

Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés la dernière fois suivant un acte reçu par Maître Henri HEL-LINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, le 20 Avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 4 Juin 2009 numéro 1110.

L'Associé Unique, représenté comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions contenues dans l'ordre du jour suivant:

177551

Ordre du jour:

1. Changement de l'année sociale de la Société afin que l'année sociale commence le premier (1) août de chaque année et s'achève le trente et un (31) juillet de l'année suivante, étant entendu que l'année sociale en cours, qui a commencé le 1 janvier 2014, s'achèvera au 31 juillet 2014;
2. Modification des articles 21 et 22 des statuts de la Société afin de refléter le changement d'exercice social défini au point (1.) ci-dessus; et
3. Divers.

Résolution unique

L'Associé Unique décide de changer l'année sociale de la Société afin que l'année sociale commence le premier (1) août de chaque année et s'achève le trente-et-un (31) juillet de l'année suivante.

Au vu la décision précédente, l'Associé Unique décide de modifier les articles 21 et 22 des Statuts, de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

« **21.** L'exercice social commence le premier août de chaque année et se termine le trente-et-un juillet de l'année suivante.»

« **22.** Chaque année, au trente et un juillet, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant les indications de valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.»

En conséquence de ce qui précède, l'Associé Unique prend acte que l'année sociale en cours, qui a commencé le 1^{er} janvier 2014, s'achèvera rétroactivement au 31 juillet 2014; et la nouvelle année sociale prendra effet rétroactivement au 1^{er} août 2014 et s'achèvera au 31 juillet 2015.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés à environ huit cents Euros (EUR 800,-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date stipulée au début des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française, à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: A. SAJKIEWICZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 octobre 2014. LAC/2014/45767. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 30 octobre 2014.

Référence de publication: 2014171325/117.

(140195299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2014.

CLdG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 169.006.

Extrait des Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 octobre 2014

M. Michel Jadot, Ingénieur Commercial et de Gestion, demeurant professionnellement 3-7, rue Schiller L-2519 Luxembourg, est nommé administrateur. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2020.

L'administrateur ASCENDO S.A. (RCS B79784), représentée par Madame Liesbeth van Mol, a changé sa dénomination sociale en CLdN Accounts S.A. et a transféré son siège social au 3-7, rue Schiller L-2519 Luxembourg, par acte de ce jour (le 31/10/2014) passé par-devant Maître Blanche Moutrier, Notaire à Esch-sur-Alzette.

CERTIFIE CONFORME

Michel Jadot / Jozef Adriaens

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014172731/16.

(140198160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.

DBG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 249, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 152.785.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014174474/10.

(140199852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

EM-Jot S.à r.l. SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 122.246.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014174523/10.

(140200105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2014.

Claymore Holding S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 384.000,00.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 22.846.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 28 octobre 2014

1- Reconduction du mandat des administrateurs

- Les mandats de Monsieur Francis HOOGEWERF et COMMERZBANK sont reconduits et prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019;

2- Révocation de l'administrateur AVONDALE NOMINEES LTD

- Il est à noter que AVONDALE NOMINEES LTD, administrateur de CLAYMORE HOLDING S.A. a été révoqué avec effet immédiat.

3- Nomination d'un nouvel administrateur

- ELISTART S.A.

L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen

RCS Luxembourg B 78.380

Représenté par Madame Angela HOOGEWERF (nom de jeune fille CORCORAN) née le 25/5/1947 à Sussex, Royaume-Uni en sa qualité d'administrateur délégué, demeurant 19, rue Aldringen L-1118 Luxembourg.

Le mandat de ELISTART S.A. prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019;

4- Démission du commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant

- Il est à noter que Monsieur Henri VANHERBERGHEN, commissaire aux comptes, de CLAYMORE HOLDING S.A. a démissionné et est remplacé en date du 28 octobre 2014 par:

- VERICOM S.A.

L-2341 Luxembourg, 1, rue du Plébiscite

RCSL B 51.203

Le mandat de VERICOM S.A. prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019;

5- Transfert du siège social avec effet au 28 octobre 2014

L-1930 Luxembourg, 16a, avenue de la Liberté

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014172732/32.

(140197519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2014.